



## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPORTIF

### I. Préambule

La Communauté bénéficie d'une offre de pratique sportive développée grâce à un tissu associatif dense qui repose principalement sur l'engagement et la détermination de nombreux bénévoles, qui consacrent leur temps et mettent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre collectif. Cela contribue à la richesse et l'intensité de la vie sociale sur le territoire communautaire

Le sport permet, par les valeurs qu'il véhicule, de créer des liens sociaux forts, d'éduquer la jeunesse « au bien vivre » et « au bien ensemble » mais également de faire rayonner le territoire par-delà ses frontières.

Par conséquent, le soutien des initiatives sportives représente un enjeu majeur dans le maintien et le développement du dynamisme local.

Engagée à leur côté, la Communauté communes Val de Cher-Controis, a développé ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement sportif et associatif organisée autour de trois priorités :

1. la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des organisateurs ;
2. la promotion et la valorisation de leur action et du territoire.
3. l'accompagnement financier aux manifestations sportives via l'attribution de subventions

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Communauté de communes a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant des critères d'aide aux attributions de ces subventions.

Cette démarche dite de « critérisation » déjà mis en place par de nombreuses collectivités est guidée par des objectifs :

- De justice et d'équité ;
- De lisibilité et de transparence ;
- De connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide financière.

### II. L'objectif du règlement d'intervention

Le présent règlement s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (associations, groupements...) concernant l'attribution des subventions financières par la Communauté de communes Val de Cher-Controis : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Le règlement entend clarifier les relations entre la collectivité et les structures partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu sportif (obligation de fournir des justificatifs, subventions versées dans un cadre légal...).

Il s'applique à l'ensemble des subventions versées aux structures et associations du territoire. Elles concernent les manifestations se déroulant sur le territoire dans le domaine du sport et des loisirs.

Le règlement se veut un document pédagogique, fixant des délais contraints et des critères précis.

Enfin, il est rappelé que l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- ✓ Facultatifs : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- ✓ Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire ;
- ✓ Conditionnelles : elles sont attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire. Elle reste soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

### **III. Dossier de règlement d'intervention**

L'action présentée devra revêtir l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Action sportive et compétitive ayant un impact sur l'image du territoire, sur sa notoriété, dont on peut dire qu'elle joue un rôle de résonance pour l'identité du territoire. L'évaluation du critère de notoriété reste à la libre appréciation du Conseil Communautaire.
- Action de promotion des activités handisports et de sport adapté

Le calcul de la subvention est basé sur des critères d'éligibilité pondéré par des degrés, qui sont les suivants :

#### Critère 1 : Statut du porteur de la manifestation

- Entreprise commerciale
- Fédération sportive/Comité/Ligue
- Association
- Association avec section féminine/handisport

#### Critère 2 : Niveau de la manifestation

- Départementale
- Régionale
- Nationale /Internationale

#### Critère 3 : Nombre et catégorie (âge) des participants

En complément, il sera nécessaire de transmettre les documents suivants :

- Les statuts de l'association justifiant de son siège sur le territoire communautaire et de son affiliation à sa fédération de tutelle,
- Le classement fédéral de l'association,

- Le formulaire unique de demande de subvention pour les associations dûment complété et signé (cerfa n°12156\*06)
- Le bilan financier prévisionnel de la manifestation avec le montant des soutiens publics (Département, Région, Communes, etc.) et privés
- L'éventuelle saisie de la fédération ou de la ligue fédérale pour l'organisation de la manifestation.
- Le dossier de présentation de la manifestation avec le nombre de participants et public attendu et le niveau de pratique.
- La demande éventuelle de mise à disposition d'équipement sportif, de personnel, de prêt de matériel (table, bancs, stands) et d'aide logistique et technique (barriérage, jalonnement, sonorisation, gestion des déchets, etc.).

#### IV. Procédure d'instruction des dossiers

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site de la Communauté de communes Val de Cher-Controis : <https://www.val2c.fr/>. Il peut également être retiré auprès du service finances de la communauté.

Dépôt des dossiers : Le dossier complet doit être adressé à Monsieur le Président de la Communauté Val2c : - par courrier : Communauté de Communes de communes Val de Cher-Controis, 15A rue des Entrepreneurs - Contres, 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE - par mail à : [contact@val2c.fr](mailto:contact@val2c.fr)

Pour son instruction, le dossier de financement devra être déposé 2 mois au moins avant la date de la manifestation et 1 mois avant l'une des commissions « manifestations sportives » de la Communauté de communes, fixées au nombre annuel de 3 soit en mars, juin et octobre.

Les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de subvention seront notifiées aux intéressés. L'association bénéficiaire d'une subvention la recevra sur le compte, dont les coordonnées bancaires auront été transmises au préalable.

#### V. Les modalités d'attribution

Une seule subvention peut être allouée par exercice budgétaire. Tout bénéficiaire de subvention communautaire doit mentionner le soutien financier de la Communauté de communes par une visibilité conforme aux obligations de communication suivantes :

- **Affichage du logo de la Communauté de communes Val de Cher Controis** : le logo de la communauté de communes doit apparaître sur tous les supports de communication édités par le bénéficiaire de l'aide. Le service communication devra être contacté par le bénéficiaire pour obtenir le logo au bon format et s'assurer du respect de la charte graphique communautaire.
- **Signalétique événementielle** : une signalétique événementielle représentant la communauté de communes devra être disposée de manière visible le ou les jours de la manifestation. Une banderole ou une oriflamme devra être réservé auprès de l'accueil de la communauté de communes et devra être récupéré et redéposé propre, rangé et dans le même état au siège communautaire à Contres, Le Controis-en-Sologne.
- **Mention du soutien de la communauté de communes** : le soutien de la Communauté de communes Val de Cher Controis devra être mentionné dans les contenus rédactionnels liés à l'événement (communiqué de presse, publication sur les réseaux sociaux, page web...)

Les preuves de communication (affiche, photo de la signalétique en place, capture d'écran des publications web...) devront être envoyées au service communication et au service finances de la communauté de communes pour permettre le versement de l'aide.

Il convient également d'envoyer une invitation à l'attention du président de la Communauté de communes Val de Cher Controis pour qu'il puisse assister à la manifestation ou se faire éventuellement représenter en cas d'indisponibilité. Aussi, le service communication se réserve le droit de se rendre sur place ou de missionner des prestataires pour réaliser des reportages photos/vidéos permettant de valoriser l'action du Val de Cher Controis sur le territoire communautaire.

L'organisateur s'engage à veiller au respect de la charte de la laïcité.

Le montant de la subvention est encadré comme suit :

- ✓ 0 à 15% de la dépense prévisionnelle pour une manifestation départementale
- ✓ 0 à 20% de la dépense prévisionnelle pour une manifestation régionale
- ✓ 0 à 30% de la dépense prévisionnelle pour une manifestation nationale ou internationale
- ✓ Quel que soit le niveau de la manifestation, le montant de la subvention sera limité à celui attribué par la commune porteuse du projet sauf dérogation

Par ailleurs, en parallèle de ces documents à transmettre et à compléter, la structure devra fournir à l'issue de la manifestation :

- Le bilan financier définitif de la manifestation,
- Le bilan d'organisation de la manifestation (presse, nombre de participants, ...).

Aussi, toute structure souhaitant bénéficier d'une subvention devra transmettre, chaque année et pour chaque manifestation, l'ensemble de ces éléments et remplir chaque entrée de cette grille selon le projet qu'elle porte.

#### **Article VI - Annulation de la subvention**

En cas de non-respect des obligations de l'association prévues dans le cadre de l'octroi d'une subvention, en cas de réalisation partielle ou de non-réalisation de l'action, l'aide financière pourra être annulée ou proratisée.

Durée de validité de la décision d'attribution La décision prise par la Communauté de communes est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N. L'association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention si l'action n'a pas démarrée à l'expiration de ce délai.

#### **Article VII - Modification du règlement**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'octroi et de versement des aides communautaires.